

*Séance du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2021*

**Délibération n° 2021-25 – Exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires (année universitaire 2022-2023)**

---

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant que 18 membres sur les 30 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2022-2023 en matière de droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires.

**1) Rentrée 2022-2023 primo-entrants**

Les étudiants extracommunautaires (non issus des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) s'inscrivant pour la première fois à l'UPHF ou à l'INSA Hauts-de-France en BUT, DUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master ou dans un cycle d'ingénieur à la rentrée 2022/2023 devront s'acquitter des frais d'inscription différenciés. Ces frais sont portés au tarif de 2770 € pour une inscription en 1<sup>er</sup> cycle (cycle préparatoire ingénieur, DEUST, DUT, Licence, LP et BUT) et de 3770 € pour une inscription en 2<sup>nd</sup> cycle (Master ou cycle ingénieur).

Une politique d'exonération partielle est mise en place pour l'année universitaire 2022-2023, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Dans ce cadre, les Conseils d'Administration de l'UPHF et de l'INSA HdF ont adopté un critère d'exonération partielle commun, permettant de réduire les frais d'inscription à 170 € en 1<sup>er</sup> cycle, 243 € en Master et 601 € pour une année du cycle ingénieur (ces frais sont donnés à titre indicatifs, ils peuvent être modifiés chaque année par arrêté ministériel). Ce critère concerne les étudiants issus des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE effective en 2022 (cf. liste ci-dessous effective en 2021).

Pour les étudiants en formation d'ingénieurs de l'INSA HdF, elle est annuelle et réservée à la première année d'inscription à l'INSA HdF, conformément à la politique du groupe INSA. Pour les autres formations de l'UPHF et de l'INSA HdF, l'exonération est acquise sur le cycle.

Liste des pays les moins avancés bénéficiant de l'Aide Publique au Développement et établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE en 2021.

- A : Afghanistan — Angola.
- B : Bangladesh — Bénin — Bhoutan - Burkina Faso — Burundi.
- C : Cambodge — Comores.
- D : Djibouti.
- E : Erythrée — Ethiopie.
- G : Gambie — Guinée — Guinée-Bissau.
- H : Haïti
- I : Iles Salomon.
- K : Kiribati.
- L : Lesotho — Libéria.
- M : Madagascar — Malawi — Mali — Mauritanie — Mozambique — Myanmar.
- N : Népal — Niger.

O : Ouganda.

R : République centrafricaine — République démocratique du Congo — République démocratique populaire lao (Laos) — Rwanda.

S : Sao Tomé-et-Principe — Sénégal — Sierra Léone — Somalie — Soudan — Sud-Soudan.

T : Tanzanie — Tchad — Timor-Leste — Togo — Tuvalu.

Y : Yémen.

Z : Zambie.

A ces pays, s'ajoutent la Colombie, le Vietnam, la Tunisie et le Liban pour les élèves-ingénieurs de l'INSA HdF. De même, les étudiants admis en BUT ou en licence professionnelle, dans le cadre de la convention MEXPROTEC, bénéficieront de l'exonération partielle indiquée ci-dessus.

## **2) Etudiants inscrits à l'UPHF ou à l'INSA HdF en 2021 (ou avant)**

Les étudiants extracommunautaires inscrits à l'UPHF et à l'INSA HdF (hors élèves ingénieurs) exonérés partiellement à la rentrée 2021 (ou avant), le resteront à la rentrée 2022 sauf s'ils changent de cycle.

## **3) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription en master présentés au titre de l'excellence du parcours académique**

Les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours et issus de pays ne répondant pas au critère géographique présenté au 1), pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription en master au titre de l'excellence de leur parcours.

Cette demande sera à faire lors de la première inscription à l'UPHF ou à l'INSA HdF ou lors d'un changement de cycle pour les étudiants inscrits à l'UPHF ou à l'INSA HdF. Dans la limite des possibilités d'exonération partielle (10% des étudiants acquittant des droits d'inscription), une commission examinera selon des critères d'excellence les dossiers déposés.

Pour pouvoir déposer un dossier demandant à bénéficier d'une exonération partielle, au titre de l'excellence du parcours académique, l'étudiant devra justifier d'une moyenne d'au moins 14/20 sur l'ensemble du cycle licence (ou équivalent).

La commission se réunira deux fois : mi-octobre et début novembre 2022, chacune des composantes et l'INSA HdF y seront représentés. Un arrêté conjoint du directeur de l'INSA HdF et du président de l'UPHF établira la composition nominative de cette commission. Les décisions prises par les chefs d'établissements sur proposition d'un classement souverain de la commission, dans la limite du nombre d'exonérations arrêté par l'UPHF et l'INSA HdF, seront envoyées aux étudiants candidats par les gestionnaires de la commission.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**INSA HAUTS-DE-FRANCE**  
Campus du Mont Houy  
59313 Valenciennes Cedex 9